Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/06/2023 à 11h12 Réference de l'AR: 052-215201807-20230609-2023DL046-DE Affiché le 16/06/2023 ; Certifié exécutoire le 16/06/2023



## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 09 juin 2023

++++

**REF: 2023 / 046** 

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal: 23

Nombre des Membres en exercice: 23

Nombre des Membres présents à la séance : 19

Nombre des votants

L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.

Présents: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE -Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX -M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

(présents + pouvoirs) : 22 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

## Absents excusés :

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET: VENTE TERRAIN CHAMBRE AGRICULTURE - PARCELLE AD 147 - 13 RUE **MAUCLERE** 

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle 147, sise 13 Rue Mauclère, relevant actuellement au domaine public de la Ville, affectée à trois places de parking.

Vu la demande déposée par la Chambre d'Agriculture le 18 janvier 2023, qui souhaite étendre son agence, créer un escalier extérieur pour des raisons de sécurité incendie, et modifier la facade par la création d'une isolation extérieure, accéder aux réseaux du bâtiment (eaux usées, eau potable, EDF Télécommunications...), et qui sollicite l'acquisition d'un espace situé devant son agence, correspondant à trois places de parking, et une allée devant le bâtiment pour accéder à ses réseaux.

Monsieur le Maire propose qu'à partir de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme pour mener ce projet, une désaffectation d'une partie de cette parcelle est constatée, ainsi que son déclassement pour que ce projet soit faisable, et que cette parcelle soit intégrée dans le domaine privé de la commune à partir de l'acquisition de cette parcelle par la Chambre d'Agriculture, et de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme.

## Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **De déclasser** une partie de la parcelle 147, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de la céder à la chambre d'agriculture, dès l'accord de l'autorisation d'urbanisme,
- De déclarer que la superficie envisagée est de 124 m², outre le prix de 16 € par m² (soit 1984 € hors frais, taxes et charges hors frais de géomètre et de bornage), les frais, charges et frais de géomètre, et de bornage seront à la charge de la Chambre d'agriculture,
- **O'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette transaction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

